

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES FINANCES – UNITE REGIES CENTRALISEES
REF : APB

ARR2014_0153

ARRETE

OBJET : NOMINATION DE MANDATAIRES DES SOUS-REGIES CENTRALISEES DE RECETTES – MILIEUX OUVERTS

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D09-47 en date du 1^{er} avril 2009 portant avenant visant d'une part à permettre l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, de l'école multisports et des centres de loisirs et d'accueil hors vacances scolaires, d'autre part à changer l'appellation de la régie qui devient Régie du Guichet Unique,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D11-145 en date du 11 Octobre 2011 portant constitution des sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems,



VILLE DE NOISIEL

Suite 1 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0153

Portant Nomination de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

VU l'arrêté n°A11-146 en date du 20 octobre 2011 portant nomination de :

- Madame Nadine FELICITE, Animateur contractuel, et Monsieur Mamadou NIAKATE, Animateur stagiaire, en qualité de mandataires de la Sous- régie centralisée de recettes – Centre de préados des Totems,
- Madame Christine DUBOSC, Animateur contractuel, en qualité de mandataire de la Sous-régie centralisée de recettes – Milieu ouvert du Bois de la Grange,
- Madame Jocelyne BOCHER, Animateur contractuel, en qualité de mandataire de la Sous-régie centralisée de recettes – Milieu ouvert des Deux Parcs,
- Madame Nathalie DUMUR, Animateur contractuel, en qualité de mandataire de la Sous-régie centralisée de recettes – Milieu ouvert des Tilleuls,

VU la décision n°DEC2012_0226 en date du 21 décembre 2012 portant Avenant n°1 aux sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, visant à étendre les produits pouvant être encaissés par les sous-régies centralisées de recettes pour les Milieux ouverts (Centres Arc-en-ciel) et le Centre de préados des Totems, aux produits des séjours,

VU l'arrêté n°ARR2013_0003 en date du 21 décembre 2012 portant nomination de :

- Monsieur Abdoulaye COULIBALY,
- Mademoiselle Sitan TRAORE,

en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU la décision n°DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant Reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la Régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la Régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU l'arrêté n°ARR2013_0198 en date du 24 décembre 2013 portant nomination de :

- Madame Christine DUBOSC,
- Madame Jocelyne BOCHER,
- Madame Nathalie DUMUR,
- Monsieur Timothée Kiabala DIMBONGO,

en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU l'arrêté n°ARR2014_0075 en date du 9 avril 2014 portant nomination de :

- Monsieur Jean-Michel BIRON,

en qualité de mandataires sur l'ensemble des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 6 août 2014,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer un fonctionnement optimal des Milieux ouverts, il convient que de nouveaux mandataires soient nommés,



VILLE DE NOISIEL

Suite 2 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0153

Portant Nomination de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création des sous-régies :

- Monsieur Hessy YOLOU, Animateur horaire, est nommé mandataire des Sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, du 4 au 8 août 2014 et du 18 au 22 août 2014 ;
- Monsieur Thomas RODRIGUES, Animateur horaire, est nommé mandataire des Sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, à compter du 25 août 2014 ;
- Madame Dominique SOHIER, Animateur contractuel, est nommée mandataire des Sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, à compter du 2 septembre 2014.

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif des sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif des sous- régies centralisées de recettes – Milieux ouverts.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le Comptable public

Pour avis conforme du 6 août 2014.

Fait à Noisiel, le - 8 AOUT 2014



Le Maire
Daniel VACHEZ
Pour le Maire empêché, et par suppléance,
Le Premier Maire Adjoint,



Anastasio DIOGO.



VILLE DE NOISIEL

Suite 3 de l'arrêté N°ARR 2014_ 0153

Portant Nomination de mandataires des sous-régies centralisées de recettes – Milieux ouverts

Le régisseur titulaire

Martine BINOIS

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Absente

Le régisseur suppléant

Muriel BARREAU

(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Le mandataire

Hessy YOLOU

Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

[Signature] Vu pour acceptation.

Le mandataire

Thomas RODRIGUES

Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Le mandataire

Dominique SOHIER

Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Shier. Vu pour acceptation

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 18 AOUT 2014

Notifié le 18 AOUT 2014

Publié le 18 AOUT 2014

